

**DECRET N° 2024-969 DU 31 OCTOBRE 2024
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE DE PRIVATISATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 94-520 du 21 septembre 1994 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Comité de privatisation, tel que modifié par les décrets n° 2012-578 du 13 juin 2012, n° 2017-492 du 26 juillet 2017 et n° 2021-486 du 08 septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1 : Sont nommées membres du Comité de privatisation, les personnes ci-après:

Au titre du Président de la République :

- Monsieur **Cyrille DADIE**, Conseiller à la Présidence de la République ;
- Monsieur **Issa FADIGA**, Conseiller à la Présidence de la République ;

Au titre du Premier Ministre :

- Monsieur **KOFFI Ahoutou Emmanuel**, Directeur de Cabinet du Vice-Président de la République ;
- Monsieur **Sidy CISSE**, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre ;

Au titre du Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement :

- Monsieur **KOUMA Madassa**, Conseiller Technique ;

Au titre du Ministère des Finances et du Budget :

- Monsieur **POUHE Koula Montouho Faé Alex**, Conseiller Technique ;

Au titre du Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques :

- Monsieur **BAMBA Seydou**, Directeur Général du Portefeuille de l'Etat ;

Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie :

- Madame **KONE Kpintia Melaine**, Conseiller Technique ;

Au titre du Ministère du Commerce et de l'Industrie :

- Monsieur **BOMBO Mathurin**, Conseiller Technique, au titre du Commerce ;
- Monsieur **OUATTARA Ténié Hyppolyte Eric**, Conseiller Technique, au titre de l'Industrie ;

Au titre du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement :

- Monsieur **KOFFI Paterne**, Directeur du Département Economie, Finances et Industrialisation.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et le Ministre des Finances et du Budget assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 31 octobre 2024

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Roger Charlemagne DAH
Magistrat Hors Hiérarchie